

# ANNEXE FINANCIER

2026-2027

## ARRHES - COTISATIONS ANNUELLES :

Les cotisations des familles à l'Enseignement catholique et à l'UDOGEC permettent le fonctionnement et l'organisation des structures diocésaines de l'enseignement. Ces cotisations revêtent un caractère obligatoire.

Elles sont payées au moment de la remise du contrat de scolarisation du dossier d'inscription. Ces sommes sont des arrhes, qui, en cas de désistement de la famille après acceptation de l'inscription par le chef d'établissement, ne seront pas remboursées.

Détail des cotisations - Arrhes	Montants Ecole	Montant Collège
<b>Avance sur contribution familiale</b>	94.10 €	101.20 €
<b>Contribution Enseignement Catholique Hérault</b>	79.20€	89 €
<b>UDOGEC Hérault</b>	8.70 €	9.80 €
<b>Frais de dossier</b> (EcoleDirecte, Edumoov, assurance St Christophe, Eveil spirituel)	36€	36 €
<b>Total</b>	<b>218€</b>	<b>236 €</b>

## CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Maternelle PS/MS/GS -> 940 € annuel soit 94 € mensuel

Ecole CP à CM2 -> 950 € annuel soit 95 € mensuel

Collège -> 1030€ annuel soit 103 € mensuel

## RESTAURATION:

Tout repas non annulé 48h (avant 10h30) à l'avance sera facturé au tarif normal (sauf absence justifiée).

	Ecole	Collège
<b>Tarif repas réservé</b>	<b>6,50 €</b>	<b>6,70 €</b>
<b>Tarif repas non réservé</b>	<b>7,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Tarif repas (PAI alimentaire )</b>	<b>3,00 €</b>	<b>2,00 €</b>

## INDEMNITES DE RESILIATION :

En cas de résiliation du contrat de scolarisation par le(s) parent(s) soit :

- Avant le début d'année scolaire, les arrhes seront conservées sur les frais de cotisations annuelles
- En cours d'année scolaire, une indemnité de 90 € sera prélevée en sus des frais restants dus au moment de la résiliation.

## PRESTATIONS ET ADHESIONS VOLONTAIRES :

Garderie du matin : (avant 08h30) : 1€/ la présence. Garderie du soir à partir de 17h00 : 2,50 €/ la présence

Carte de sortie supplémentaire : 5 € par carte ou en cas de perte

APEL : - Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, 28 € annuel par famille. Obligatoire pour intégrer le conseil d'administration ou pour être Parent Correspondant.

Don familles en difficultés (somme libre)

AS - Association Sportive scolaire - 30€ annuel par élève (à la rentrée scolaire auprès des enseignants d'EPS) uniquement pour le collège